

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE
Nordea 1 – European Opportunity Fund
ET
Nordea 1 – European Value Fund

Il est porté à la connaissance des actionnaires de Nordea 1 – European Opportunity Fund et Nordea 1 – European Value Fund que le conseil d'administration de Nordea 1, SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de fusionner les éléments d'actif et de passif du Nordea 1 – European Opportunity Fund (le « **Compartiment absorbé** ») avec les éléments d'actif et de passif du Nordea 1 – European Value Fund (le « **Compartiment absorbant** » et, collectivement avec le Compartiment absorbé, les « **Compartiments** »).

Les Compartiments sont tous deux des compartiments de Nordea 1, SICAV, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois agréé par l'autorité de tutelle luxembourgeoise en vertu de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** »).

La fusion est l'opération par laquelle le Compartiment absorbé transférera, au moment de sa dissolution sans liquidation, ses éléments d'actif et de passif au Compartiment absorbant à la date effective de la fusion, telle que définie à la section 8.1. du présent avis aux actionnaires (la « **Date effective** »).

Le Conseil d'administration entend fusionner le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant à la Date effective par voie de fusion, conformément à la définition qui en est donnée à l'article 1 (20) (a) de la Loi de 2010 et tel que décrit plus en détail à son article 76 (1), selon les modalités suivantes :

- i. tous les éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant ou, le cas échéant, au dépositaire de Nordea 1, SICAV, à savoir J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (le « **Dépositaire** ») ;
- ii. les actionnaires d'une catégorie d'actions donnée au sein du Compartiment absorbé deviendront actionnaires de la catégorie correspondante du Compartiment absorbant, tel que décrit à la section 5.2. du présent avis aux actionnaires ; et
- iii. le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date effective.

Sans préjudice des exigences en termes de préavis et de droits de rachat/conversion sans frais, la réalisation de l'opération de fusion n'est pas soumise à l'approbation préalable des actionnaires.

Le présent avis fournit des informations appropriées et exactes sur la fusion envisagée aux actionnaires respectifs, de façon à leur permettre de porter un jugement éclairé s'agissant des conséquences de cette opération sur leur investissement.

1. Contexte et motif de la fusion

1.1. Les raisons de la fusion sont les suivantes :

- 1.1.1. le niveau des actifs du Compartiment absorbé est tombé en deçà du niveau

considéré comme le seuil de rentabilité d'exploitation par le Conseil d'administration ; et

- 1.1.2. le Compartiment absorbé dispose d'un faible niveau d'actifs sous gestion, lesquels s'inscrivent par ailleurs en baisse, et ses perspectives de ventes sont peu encourageantes.
- 1.2. Grâce à la fusion des deux compartiments, le cumul des valeurs estimées ainsi que le potentiel de nouveaux investissements dans le Compartiment absorbant devraient permettre d'accroître la taille du fonds et, par conséquent, de bénéficier d'économies d'échelle, ceci pouvant à l'avenir entraîner des coûts relativement moindres par rapport à la valeur nette d'inventaire totale. Le Conseil d'administration estime que la fusion du Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant aura pour effet de moderniser l'offre et la gamme de produits proposées aux clients. C'est pourquoi le Conseil d'administration estime que les intérêts des actionnaires seront mieux servis si les deux compartiments sont fusionnés.

2. Impact prévu de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

- 2.1. A la réalisation de l'opération de fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront de nouvelles actions, selon les conditions décrites à la section 5.2. du présent avis aux actionnaires, et deviendront actionnaires de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant.
- 2.2. Les profils de risque et de rendement des Compartiments absorbé et absorbant diffèrent (indicateur synthétique de risque/rendement de 6 pour le Compartiment absorbé et de 5 pour le Compartiment absorbant). L'objectif et la politique d'investissement des Compartiments absorbé et absorbant, ainsi que d'autres caractéristiques, sont décrits plus en détail à l'Annexe I.
- 2.3. Les deux Compartiments sont gérés activement. La performance des Compartiments est comparée à celle de l'indice MSCI Europe – Net Return. Ils investissent tous deux dans des actions de moyenne à grande capitalisation européennes et affichent une capitalisation boursière moyenne similaire. Les allocations par pays des deux Compartiments, et donc leurs expositions aux devises, sont très semblables. Sur le plan sectoriel, par rapport à l'indice de référence, les positions du Compartiment absorbé reposent généralement sur des convictions plus profondes.
- 2.4. Le Compartiment absorbé est exposé à un risque de concentration un peu moins important (environ 50 positions) que le Compartiment absorbant (30-50 positions). Dans la pratique, le recours aux instruments dérivés est négligeable pour les deux Compartiments.
- 2.5. Dans l'ensemble, la fusion devrait avoir une incidence négligeable en termes de risque pour les actionnaires du Compartiment absorbé.
- 2.6. Les deux Compartiments ont la même devise de référence, à savoir l'EUR.
- 2.7. Les commissions appliquées par le Compartiment absorbant diffèrent de celles en vigueur pour le Compartiment absorbé, tel que spécifié à l'Annexe I.

- 2.8. Les procédures de transaction, de souscription, de rachat, d'échange et de transfert d'actions ainsi que la méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire sont les mêmes pour les deux compartiments.
- 2.9. Il est recommandé aux actionnaires du Compartiment absorbé de consulter leur propre conseiller professionnel quant aux répercussions juridiques, financières et fiscales de la fusion en vertu de la législation du pays dont ils ont la nationalité, où ils résident, sont domiciliés ou sont constitués.
- 2.10. Les coûts et dépenses engendrés par/liés à la réalisation de l'opération de fusion ou la fermeture du Compartiment absorbé ne seront supportés ni par le Compartiment absorbé ni par ses actionnaires.
- 2.11. Conformément à la Loi de 2010, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant seront notifiés par écrit de la fusion. Ils seront en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans autres frais que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement (le cas échéant). Ce droit sera exerçable durant au moins trente (30) jours calendaires à compter de la date d'envoi du présent avis et expirera cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange de la fusion, tel que mentionné à la section 6 ci-après.

3. Impact prévu de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

- 3.1. A la réalisation de l'opération de fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions dans celui-ci et les droits afférents à ces actions ne seront pas modifiés. La réalisation de la fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant et n'entraînera pas de modification des statuts ou du prospectus de Nordea 1, SICAV, ni des documents d'informations clés pour l'investisseur (« **DICI** ») du Compartiment absorbant.
- 3.2. Les coûts de la fusion ne seront supportés ni par le Compartiment absorbant ni par ses actionnaires.
- 3.3. A la réalisation de la fusion, la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment absorbant augmentera suite au transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé.

4. Rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant avant ou après la fusion

- 4.1. Au cours de la dernière semaine précédant la fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera investi en liquidités de façon à ne transférer que des positions en liquidités au Compartiment absorbant.
- 4.2. La fusion n'aura pas d'impact conséquent sur le portefeuille du Compartiment absorbant, pour lequel aucun rééquilibrage n'est envisagé avant ou après la fusion. La fusion se traduira par un afflux de liquidités au sein du Compartiment absorbant. Ces liquidités seront ensuite investies en actions conformément à la politique d'investissement du Compartiment absorbant.

5. Critères adoptés pour l'évaluation des éléments d'actif et de passif en vue du calcul du rapport d'échange

- 5.1. Après avoir déterminé la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant (y compris tout produit à recevoir) conformément aux conditions d'évaluation définies dans le prospectus de Nordea 1, SICAV, l'agent administratif de Nordea 1, SICAV, à savoir Nordea Bank S.A. (l'« **Agent administratif** ») confirmera, à la Date effective, la valeur nette d'inventaire par action à la société de gestion de Nordea 1, SICAV, à savoir Nordea Investment Funds S.A. (la « **Société de gestion** »), ainsi qu'au Conseil d'administration en vue du calcul du rapport d'échange.
- 5.2. Les catégories d'actions du Compartiment absorbé seront fusionnées avec les catégories d'actions du Compartiment absorbant, comme suit :

Nordea 1 – European Opportunity Fund :	Nordea 1 – European Value Fund
AP – SEK	AP- SEK
AP – EUR	AP - EUR
BI – EUR	BI - EUR
BP - EUR	BP - EUR
BP - SEK	BP - SEK
BP – NOK	BP - NOK
E – EUR	E - EUR
E – PLN	E - PLN

- 5.3. Conformément aux exigences de l'article 70 de la Loi de 2010, le Dépositaire émettra une confirmation attestant qu'il a vérifié le type de fusion et l'OPCVM concerné ainsi que la Date effective. Cette confirmation garantira en outre que les règles applicables au transfert des éléments d'actif et de passif et à l'échange d'actions telles que stipulées dans le présent avis sont conformes aux exigences de la Loi de 2010.

6. Méthode de calcul du rapport d'échange

- 6.1. Le nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant à émettre en faveur de chaque actionnaire sera déterminé à l'aide d'un rapport d'échange calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment absorbé et de celles du Compartiment absorbant, elle-même calculée conformément aux sections 5.1 et 5.2 ci-dessus. Les actions concernées du Compartiment absorbé seront ensuite annulées.
- 6.2. Le rapport d'échange sera calculé comme suit :
- La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbé est divisée par la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie correspondante du Compartiment absorbant.
- Les valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant seront celles déterminées à la Date effective.
- 6.3. L'émission de nouvelles actions du Compartiment absorbant en échange d'actions du Compartiment absorbé sera exempte de toute charge.
- 6.4. Conformément aux dispositions susmentionnées, la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbé et la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement identiques. C'est pourquoi, bien que la valeur

globale de leur participation reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils détenaient auparavant dans le Compartiment absorbé.

6.5. Aucun paiement en espèces ne sera versé aux actionnaires en échange des actions.

7. Risque de dilution de la performance

7.1. La fusion envisagée consistant en une opération par laquelle le Compartiment absorbé sera intégralement investi en liquidités, une seule transaction sera effectuée à la Date effective au cours de laquelle le Compartiment absorbé transférera cette position en liquidités au Compartiment absorbant. Il n'en découlera par conséquent aucune dilution de la performance.

7.2. Les actionnaires du Compartiment absorbé seront transférés vers la catégorie d'action correspondante du Compartiment absorbant.

8. Date effective de la fusion

8.1. La Date effective est fixée au **29 juin 2016**, ou à toute autre date pouvant être déterminée par le Conseil d'administration. La Date effective sera notifiée par écrit aux actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant.

9. Règles applicables au transfert d'actifs et à l'émission de nouvelles actions

9.1. A la Date effective, l'Agent administratif mettra en place ou fera mettre en place toutes les instructions nécessaires en vue de la livraison et/ou du transfert de la position en liquidités du Compartiment absorbé ou la fera livrer et/ou transférer au Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci.

9.2. En contrepartie du transfert au Dépositaire des éléments d'actif et de passif en vertu de la section 9.1 ci-dessus, l'Agent administratif calculera et déterminera le nombre de nouvelles actions à allouer aux actionnaires du Compartiment absorbé et émettra lesdites actions en faveur de chacun des actionnaires inscrits au registre des actionnaires du Compartiment absorbé, tel que fourni par l'Agent administratif. Le nombre de nouvelles actions (fractions jusqu'au dix millième) à émettre en faveur de chaque actionnaire du Compartiment absorbé à la Date effective sera calculé à l'aide du rapport d'échange déterminé conformément à la section 6 ci-dessus.

10. Aspects procéduraux

10.1. Les actions du Compartiment absorbé peuvent être souscrites jusqu'au 21 juin 2016 à 15h30, heure de Luxembourg, ensuite de quoi cette possibilité sera suspendue.

10.2. Les actions du Compartiment absorbé peuvent être rachetées ou converties sans frais du 13 mai 2016 au 21 juin 2016 à 15h30, heure de Luxembourg.

10.3. Les actions du Compartiment absorbant peuvent être rachetées ou converties sans frais du 13 mai 2016 au 21 juin 2016 à 15h30, heure de Luxembourg.

10.4. Tous les coûts liés à la fusion seront supportés par la Société de gestion.

11. Rôle du réviseur d'entreprise

11.1. En vertu de l'article 71 (1) de la Loi de 2010, le Compartiment absorbé chargera un réviseur d'entreprise de valider les critères adoptés pour l'évaluation des éléments

d'actif et, le cas échéant, de passif (tel que défini aux sections 5.1. et 5.2. ci-dessus), la méthode de calcul du rapport d'échange ainsi que le rapport d'échange réel (tel que défini aux sections 6.2. et 6.3. ci-dessus) à la date de calcul de ce rapport, visée à l'article 75 (1) de la Loi de 2010 ;

11.2. Un exemplaire du rapport des réviseurs d'entreprise sera mis à la disposition des participants liés tant au Compartiment absorbé qu'au Compartiment absorbant ainsi que de la CSSF, gratuitement et sur simple demande.

12. Documents d'informations clés pour l'investisseur

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter les DICI du Compartiment absorbant, qui peuvent être obtenus auprès du siège social de la Société de gestion ou sur le site Internet www.nordea.lu.

Nous attirons votre attention sur l'importance d'une lecture approfondie des DICI du Compartiment absorbant.

13. Informations complémentaires

Si vous avez des questions supplémentaires concernant ces modifications, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier ou le service clientèle de la Société de gestion, Nordea Investment Funds S.A., par téléphone au +352 43 39 50 - 1.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à la Date effective. Par ailleurs, à cette même date, leurs actions seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant sur la base du rapport d'échange provenant de la valeur nette d'inventaire.

14. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal quant à l'impact de la fusion envisagée sur leur situation fiscale.

Cordialement,

Au nom des Conseils d'administration

Le 13 mai 2016.

Annexe I

Les modifications entraînées par l'opération de fusion des éléments d'actif et de passif du Nordea 1 – Brazilian Equity Fund (le « **Compartiment absorbé** ») avec les éléments d'actifs et de passif du Nordea 1 – Latin Americain Fund – (le « **Compartiment absorbant** ») sont :

Modification du profil rendement / risque	NON
Augmentation du profil rendement / risque	NON
Modification des frais	OUI

Caractéristiques principales du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Nordea 1 – European Opportunity Fund (« Compartiment absorbé »)	Nordea 1 – European Value Fund (« Compartiment absorbant »)
<p>Objectifs et politique d'investissement</p> <p>Le compartiment vise une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions ou de titres assimilés émis par des sociétés constituées dans un pays européen. Il se concentrera sur la qualité et l'attractivité des différentes sociétés plutôt que sur les perspectives de marchés spécifiques. Le gestionnaire pourra en outre investir dans des titres négociés sur d'autres marchés pour autant qu'une proportion significative des bénéfices des sociétés sous-jacentes soient réalisés en Europe.</p> <p>Ce compartiment investit au moins trois quarts de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés ayant leur siège social ou le centre de leur activité économique en Europe.</p> <p>Il peut par ailleurs investir dans d'autres valeurs mobilières.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs totaux dans des OPCVM et/ou d'autres OPC de type ouvert, y compris des ETF de type ouvert.</p>	<p>Objectifs et politique d'investissement</p> <p>Le compartiment a pour objectif de préserver le capital de l'Actionnaire tout en lui procurant un taux de rendement appréciable. Le compartiment investit selon une approche basée sur le concept d'investissement « value », une approche dans le cadre de laquelle il cherche à investir dans des sociétés européennes qui sont sous-évaluées par rapport à leur valeur comptable ou intrinsèque* ou qui renferment un fort potentiel bénéficiaire sur le long terme.</p> <p><i>* La valeur intrinsèque d'une société peut se définir comme la valeur actualisée des flux de trésorerie disponible attendus dans le futur.</i></p> <p>Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés ayant leur siège social ou le centre de leur activité économique en Europe.</p> <p>Il peut par ailleurs investir dans d'autres valeurs mobilières.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs totaux dans des OPCVM et/ou d'autres OPC de type ouvert, y compris des</p>

<p>Le compartiment s'exposera à des devises autres que la devise de référence par le biais d'investissements et/ou de positions en liquidités.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire dans toutes les devises dans lesquelles les investissements sont réalisés, ainsi que dans les devises respectives des différentes catégories d'actions.</p> <p>Le compartiment peut avoir recours aux instruments dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture ou dans le but d'appliquer des techniques de gestion efficace de portefeuille.</p> <p>Le compartiment peut participer à des programmes de prêt de titres.</p> <p>La performance du compartiment est comparée à celle de l'indice MSCI Europe - Net Return.</p>	<p>ETF de type ouvert.</p> <p>Le compartiment s'exposera à des devises autres que la devise de référence par le biais d'investissements et/ou de positions en liquidités.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire dans toutes les devises dans lesquelles les investissements sont réalisés, ainsi que dans les devises respectives des différentes catégories d'actions.</p> <p>Pour ce compartiment, le recours à des instruments dérivés est limité à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.</p> <p>Le compartiment peut participer à des programmes de prêt de titres.</p> <p>La performance du compartiment est comparée à celle de l'indice MSCI Europe - Net Return.</p>
<p>Profil de l'investisseur type</p> <p>Ce compartiment s'adresse aux Investisseurs qui souhaitent ajouter un placement obligataire diversifié au sein de leur portefeuille. L'horizon d'investissement minimum conseillé est de 5 ans et les investisseurs doivent pouvoir s'accommoder de légères pertes passagères.</p> <p>Les investisseurs doivent également être conscients que la stratégie d'investissement du compartiment peut donner lieu à des différences importantes entre l'évolution du compartiment et celle du marché (tel que défini par l'indice de référence) et que de telles différences peuvent parfois être observées pendant une période de temps assez longue.</p>	<p>Profil de l'investisseur type</p> <p>Ce compartiment convient aux Investisseurs disposés à prendre les risques plus élevés liés à des investissements sur les marchés boursiers dans le but de maximiser le rendement. Il est souhaitable que les investisseurs aient une certaine expérience des produits volatils et s'accommodent de pertes provisoires assez significatives. Afin d'atténuer les éventuelles tendances défavorables du marché, un horizon d'investissement à long terme d'au moins 5 ans est conseillé.</p> <p>Les investisseurs doivent également être conscients que la stratégie d'investissement du Compartiment peut donner lieu à des différences importantes entre l'évolution du compartiment et celle du marché (tel que défini par l'indice de référence) et que de telles différences peuvent parfois être observées pendant une période de temps assez longue.</p>

<p>Risques</p> <p>La valeur des investissements réalisés dans ce compartiment peut fluctuer et il n'est pas exclu que la valeur des actions évolue à la baisse après leur acquisition.</p> <p>Les facteurs susceptibles de provoquer de telles fluctuations ou de les accentuer incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'évolution des taux d'intérêt ; – les fluctuations de change ; – les changements de nature à influencer des facteurs économiques tels que l'emploi, les dépenses et la dette publiques, l'inflation ; – la modification de l'environnement légal ; – le changement d'attitude des Investisseurs vis-à-vis d'une classe d'actifs (actions, obligations ou liquidités). <p>Le gestionnaire s'efforcera de réduire en partie l'impact négatif de tels risques sur la valeur des différents compartiments en diversifiant les investissements.</p> <p>Bien que le Conseil d'administration s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs d'investissement de Nordea 1, SICAV et de ses compartiments, aucune garantie ne peut être offerte en ce sens.</p>	<p>Risques</p> <p>La valeur des investissements réalisés dans ce compartiment peut fluctuer de façon significative et il n'est pas exclu que la valeur des actions évolue à la baisse après leur acquisition.</p> <p>Les facteurs susceptibles de provoquer de telles fluctuations ou de les accentuer incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mutations internes aux sociétés ; • l'évolution des taux d'intérêt ; • les fluctuations de change ; • les changements de nature à influencer des facteurs économiques tels que l'emploi, les dépenses et la dette publiques, l'inflation ; • la modification de l'environnement légal ; • le changement d'attitude des Investisseurs vis-à-vis d'une classe d'actifs (actions, obligations ou liquidités). <p>Le gestionnaire s'efforcera de réduire en partie l'impact négatif de tels risques sur la valeur du portefeuille en diversifiant les investissements au sein du compartiment.</p> <p>Bien que le Conseil d'administration s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs d'investissement de Nordea 1, SICAV et de ses compartiments, aucune garantie ne peut être offerte en ce sens.</p>
<p>Risques spécifiques</p> <p>Les risques suivants sont importants mais ne sont pas adéquatement pris en considération par l'indicateur synthétique et peuvent donc être à l'origine de pertes plus conséquentes :</p> <p>Risque de contrepartie : une contrepartie peut faillir à son obligation de régler les montants dus au titre de la vente d'investissements par le compartiment ou de livrer les titres acquis par ce dernier.</p> <p>Risque événementiel : événements</p>	<p>Risques spécifiques</p> <p>Les risques suivants sont importants mais ne sont pas adéquatement pris en considération par l'indicateur synthétique et peuvent donc être à l'origine de pertes plus conséquentes :</p> <p>Risque de contrepartie : une contrepartie peut faillir à son obligation de régler les montants dus au titre de la vente d'investissements par le compartiment ou de livrer les titres acquis par ce dernier.</p> <p>Risque événementiel : événements</p>

<p>imprévisibles tels qu'une dévaluation, des événements politiques, etc.</p> <p>Risque de liquidité : il se peut que les titres en portefeuille soient vendus à un prix inférieur à leur valorisation en raison d'une liquidité insuffisante du marché.</p> <p>Risque opérationnel : des défaillances ou retards dans les processus opérationnels peuvent avoir un impact négatif sur le compartiment.</p>	<p>imprévisibles tels qu'une dévaluation, des événements politiques, etc.</p> <p>Risque de liquidité : il se peut que les titres en portefeuille soient vendus à un prix inférieur à leur valorisation en raison d'une liquidité insuffisante du marché.</p> <p>Risque opérationnel : des défaillances ou retards dans les processus opérationnels peuvent avoir un impact négatif sur le compartiment.</p>												
<p>Devise de référence</p> <p>EUR</p>	<p>Devise de référence</p> <p>EUR</p>												
<p>Profil de risque et de rendement</p> <p>Indicateur synthétique de risque/rendement : 6</p>	<p>Profil de risque et de rendement</p> <p>Indicateur synthétique de risque/rendement : 5</p>												
<p>Commissions à charge du compartiment</p> <p>Le compartiment supportera les commissions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Commission de gestion <p>Le compartiment verse à la Société de gestion la commission de gestion suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions P et E</th> <th>Actions C</th> <th>Actions I</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1,50%</td> <td>0,95%</td> <td>0,85%</td> </tr> </tbody> </table> Commission de surperformance <p>Néant</p> Commission de dépôt <p>La commission due annuellement au Dépositaire ne pourra dépasser 0,125% de la valeur nette d'inventaire du compartiment (plus TVA, le cas échéant). Les frais légitimement encourus par le Dépositaire ou par d'autres banques et organismes financiers chargés de la conservation des avoirs de Nordea 1, SICAV ne sont pas compris dans sa Commission de</p> 	Actions P et E	Actions C	Actions I	1,50%	0,95%	0,85%	<p>Commissions à charge du compartiment</p> <p>Le compartiment supportera les commissions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Commission de gestion <p>Le compartiment verse à la Société de gestion la commission de gestion suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions P et E</th> <th>Actions C</th> <th>Actions I</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1,50%</td> <td>0,95%</td> <td>0,85%</td> </tr> </tbody> </table> Commission de surperformance <p>Néant</p> Commission de dépôt <p>La commission due annuellement au Dépositaire ne pourra dépasser 0,125% de la valeur nette d'inventaire du compartiment (plus TVA, le cas échéant). Les frais légitimement encourus par le Dépositaire ou par d'autres banques et organismes financiers chargés de la conservation des avoirs de Nordea 1, SICAV ne sont pas compris dans sa Commission de</p> 	Actions P et E	Actions C	Actions I	1,50%	0,95%	0,85%
Actions P et E	Actions C	Actions I											
1,50%	0,95%	0,85%											
Actions P et E	Actions C	Actions I											
1,50%	0,95%	0,85%											

<p>dépôt.</p> <p>4. Commission administrative</p> <p>Le Compartiment versera à l'Agent administratif une Commission administrative s'élevant à 0,4000% maximum par an (plus TVA, le cas échéant).</p> <p>5. Frais courants</p> <table border="1"> <tr> <td>Nordea 1 – European Opportunity Fund AP - SEK</td> <td>1,92%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Opportunity Fund AP - EUR</td> <td>1,92%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Opportunity Fund BI - EUR</td> <td>1,13%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Opportunity Fund BP - EUR</td> <td>1,91%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Opportunity Fund BP - SEK</td> <td>1,91%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Opportunity Fund BP - NOK</td> <td>1,91%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Opportunity Fund E - EUR</td> <td>2,67%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Opportunity Fund E - PLN</td> <td>2,67%</td> </tr> </table>	Nordea 1 – European Opportunity Fund AP - SEK	1,92%	Nordea 1 – European Opportunity Fund AP - EUR	1,92%	Nordea 1 – European Opportunity Fund BI - EUR	1,13%	Nordea 1 – European Opportunity Fund BP - EUR	1,91%	Nordea 1 – European Opportunity Fund BP - SEK	1,91%	Nordea 1 – European Opportunity Fund BP - NOK	1,91%	Nordea 1 – European Opportunity Fund E - EUR	2,67%	Nordea 1 – European Opportunity Fund E - PLN	2,67%	<p>dépôt.</p> <p>4. Commission administrative</p> <p>Le compartiment versera à l'Agent administratif une Commission administrative s'élevant à 0,4000% maximum par an (plus TVA, le cas échéant).</p> <p>5. Frais courants</p> <table border="1"> <tr> <td>Nordea 1 – European Value Fund AP - SEK</td> <td>1,95%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Value Fund AP - EUR</td> <td>1,95%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Value Fund BI - EUR</td> <td>1,18%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Value Fund BP - EUR</td> <td>1,95%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Value Fund BP - SEK</td> <td>1,95%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Value Fund BP - NOK</td> <td>1,95%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Value Fund E - EUR</td> <td>2,70%</td> </tr> <tr> <td>Nordea 1 – European Value Fund E - PLN</td> <td>2,63%</td> </tr> </table>	Nordea 1 – European Value Fund AP - SEK	1,95%	Nordea 1 – European Value Fund AP - EUR	1,95%	Nordea 1 – European Value Fund BI - EUR	1,18%	Nordea 1 – European Value Fund BP - EUR	1,95%	Nordea 1 – European Value Fund BP - SEK	1,95%	Nordea 1 – European Value Fund BP - NOK	1,95%	Nordea 1 – European Value Fund E - EUR	2,70%	Nordea 1 – European Value Fund E - PLN	2,63%
Nordea 1 – European Opportunity Fund AP - SEK	1,92%																																
Nordea 1 – European Opportunity Fund AP - EUR	1,92%																																
Nordea 1 – European Opportunity Fund BI - EUR	1,13%																																
Nordea 1 – European Opportunity Fund BP - EUR	1,91%																																
Nordea 1 – European Opportunity Fund BP - SEK	1,91%																																
Nordea 1 – European Opportunity Fund BP - NOK	1,91%																																
Nordea 1 – European Opportunity Fund E - EUR	2,67%																																
Nordea 1 – European Opportunity Fund E - PLN	2,67%																																
Nordea 1 – European Value Fund AP - SEK	1,95%																																
Nordea 1 – European Value Fund AP - EUR	1,95%																																
Nordea 1 – European Value Fund BI - EUR	1,18%																																
Nordea 1 – European Value Fund BP - EUR	1,95%																																
Nordea 1 – European Value Fund BP - SEK	1,95%																																
Nordea 1 – European Value Fund BP - NOK	1,95%																																
Nordea 1 – European Value Fund E - EUR	2,70%																																
Nordea 1 – European Value Fund E - PLN	2,63%																																